Pension St Victor.

Numéro d'inventaire : 1979.18437
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Imprimeur : Cornillon (A.) Lithographie
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1836 (vers)
Description : Document imprimé avec un ajout manuscrit. Les bords du feuillet sont froissés et "renforcés" à l'aide d'un papier adhésif transparent.
Mesures : hauteur : 263 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Prospectus et réglement de la pension St Victor, 54 rue d'Enfer à Paris (près du Luxembourg). Cette institution est dirigée par Messieurs Goubaux et Jubé (ajout manuscrit). "L'enseignement embrasse le cours des études des Collèges royaux." Conservation: voir boîte enseignement masculin.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : Institutions privées
Niveau : Séquence de niveaux
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 3

1836

Pension St. Victor.

Dirigée par Mrs. Goubaux et Jubé.

Cette Maison, située rue d'Enfer N°54 attenante à la promenade du Luxembourg, et entourée d'un vaste jardin, est dans la position la plus avantageuse pour la salubrité de l'air, la proximité des Colléges royaux et des Cours publics des différentes facultés.

Religion. La Religion faisant essentiellement la base de toute éducation, y est enseignée dans toute la pureté de sa morale par un Ecclésiastique attaché à l'établissement et spécialement chargé de la faire observer avec la plus scrupuleuse exactitude.

Enseignement. Il embrasse le cours des études des Colléges royaux: l'Ecriture, le Français, le Latin, le Grec, l'Histoire, la Géographie et les Mathématiques.

Une Bibliothèque nombreuse et choisie composée des meilleurs ouvrages tant de morale que d'histoire et de littérature ancienne et moderne, est mise à la disposition des élèves.

Vacances. Elles sont les mêmes que celles de l'Université; les classes ne sont point interrompues pour les élèves qui restent dans l'établissement.

Une timbale et un couvert d'argent marqués en leur nom

A la sortie des élèves le trousseau leur est rendu complet; une paire de draps est gardée pour le service de l'infirmerie

Observations.

Tout élève dont les parents n'habitent pas Paris doit y avoir un correspondant.

Tout trimestre commencé est regardé comme échu, une absence pour quelque cause que soit, ne peut donner lieu à aucune diminution.

Au commencement de chaque trimestre le mémoire acquitté est envoyé aux parens ou correspondans.

On se charge de distribuer aux élèves l'argent destiné à leurs menus plaisirs. Il doit se borner aux sommes les plus modiques.

On demande qu'il ne leur soit confié aucun bijou.

Les élèves sont tenus d'apporter un certificat attestant qu'ils ont eu la petite vérole ou qu'ils ont été vaccinés.

Les lettres adressées aux chefs de l'établissement doivent être affranchies.

Lith. de A. Cornillon, R. des Boucheries S.t G.m N.° 40.

Conditions de la Pension.

Le prix de la pension est fixé:
Jusqu'à l'âge de dix ans, à ..... 700 f
de dix à treize, à 800,
de treize et au dessus 900,
Le trimestre se paye d'avance.

Les rétributions de l'Université se paient a part.

Les leçons de langues vivantes de dessin, de musique et autres arts d'agrements se paient 15 f. par mois.

Les élèves qui desirent s'abonner pour la fourniture des plumes, papier, encre, crayons &c. paient 15 f. par trimestre.

On s'abonne à l'infirmerie pour les pensements et indispositions passagères, moyennant 10 par trimestre.

On peut aussi s'abonner pour le blanchissage et menu raccommodage du linge, moyennant 12 f. par trimestre.

Matériel a fournir.

Les élèves sont tenus d'apporter en entrant.

Un Lit complet (la Maison se charge de le fournir pour la somme de 50 f)

2 Paires de draps,
2 Couvertures,
12 Chemises,
12 Paires de bas
4 Cravates blanches,
2 Cravates noires,
12 Mouchoirs de poche,
12 Serviettes,
4 Bonnets de coton.

Le tout marqué et numerolé au numéro donné par la maison.